

Affichage du        /    /        au        /    /

## PROCES-VERBAL N°3/2023 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROCHETTE (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de La Rochette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de la mairie de La Rochette, sous la présidence de **Madame La Maire, DURIF Marlène**.

**Date de convocation** : le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois.

**Présent(s)**: madame **DURIF Marlène**, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre.

**Absent(s) ayant donné pouvoir** : monsieur GAUTHIER Michel ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David. Madame ODDOU Paule ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia.

**Absent(s) excusé(s)**: néant.

**Absent(s)**: néant.

**Secrétaire de séance** : monsieur CHAIX Christian.

**Nombre de conseillers** : en exercice 11 ; Présents 9 ; Procurations 2 **Quorum** : 6

**A noter** : monsieur PONS Julien et monsieur MAISSA Pierre sont absents pour les délibérations 22/2023, 23/2023, 24/2023 et 25/2023. Monsieur COGORDAN André est absent pour les délibérations 24/2023 et 25/2023. Le quorum est respecté pour l'intégralité des délibérations du présent PV.

### Ordre du jour de la séance

**N°3-22/2023** Choix du secrétaire de séance

**N°3-23/2023** Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

**N°3-24/2023** Choix de l'entreprise pour le déneigement du haut de la commune (2023-2024 à 2025-2026)

**N°3-25/2023** Choix de l'entreprise pour le déneigement du bas de la commune (2023-2024 à 2025-2026)

**N°3-26/2023** Avis du Conseil Municipal sur la réforme statutaire du SyME 05

**N°3-27/2023** Choix de l'entreprise pour les travaux AEP financés par l'agence de l'eau en ZRR

**N°3-Annulé-3/2023** Mise en place de points d'arrêts d'auto-stop organisé sur la commune (REZO POUCE)

**N°3-28/2023** Modalités des autorisations spéciales d'absence du personnel communal

**N°3-29/2023** Subventions municipales aux associations

**N°3-30/2023** Frais de scolarisation des élèves de La Rochette à l'école primaire de La Bâtie-Neuve

**N°3-31/2023** Décisions modificatives budgétaires (Budget Général)

**N°3-32/2023** Décisions modificatives budgétaires (Budget Eau)

**N°3-33/2023** Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

**N°3-34/2023** Désignation d'un référent déontologue des élus

**N°3/2023-Annexe** Questions diverses.

*(Si, de manière exceptionnelle, des annexes aux délibérations votées ne sont pas intégrées à un procès-verbal, c'est à cause de leur taille. Cela peut rendre techniquement l'affichage impossible. Dans ce cas, ces pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, et sont également communicables par mail ou par voie postale sur simple demande).*

## **Délibérations adoptées**

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 9 pour.

DELIBERATION N° 22/2023

Objet : désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame La Maire expose aux conseillers que l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il est proposé de nommer monsieur CHAIX Christian. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 voix pour), de nommer monsieur CHAIX Christian secrétaire de séance de la présente réunion du Conseil Municipal.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 9 pour.

DELIBERATION N° 23/2023

Objet : approbation du procès-verbal de la réunion précédente (15/06/2023).

Madame La Maire, DURIF Marlène, expose aux conseillers que les séances du Conseil Municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 9 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 15/06/2023 ci-après annexé.** Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du procès-verbal (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 8 pour.

DELIBERATION N° 24/2023

Objet : déneigement communal (**haut de la commune**).

*Monsieur COGORDAN André, conseiller municipal qui a candidaté pour le marché de déneigement, quitte la salle.*

Madame La Maire propose aux conseillers municipaux de préparer les trois prochaines saisons de déneigement pour le haut de la commune (périodes d'enneigement 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026). Il est à noter que le marché de déneigement de la commune (haut et bas cumulé, pour les trois périodes d'enneigement) a une valeur estimée globale inférieure à 40 000 € HT, ce qui est inférieur au seuil MAPA. Le marché n'est donc pas formalisé à cause de sa faible valeur. Cependant, un dossier de consultation a été transmis par voie recommandée à 18 entreprises, agriculteurs ou groupements d'agriculteurs potentiellement intéressés, et un affichage appelant à candidature a été mis en place. Conséquemment, et au vu du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, c'est l'entrepreneur SARL ANDRE Transport (siret : 511 385 502 00014) qui propose l'offre la moins-disante, tout en répondant au cahier des charges souhaité. Il propose un forfait de 6 350,00 euros H.T / 1 270 euros de T.V.A / 7 620 euros T.T.C par période annuelle d'enneigement quelles que soient les conditions météorologiques, et, en cas de dépassement de 50 heures de services par hiver, un supplément par tarif horaire de 127 euros H.T / 25,40 euros de T.V.A / 152,40 T.T.C par heure supplémentaire effectuée, le tout à partir de la saison de déneigement 2023-2024, pour une durée de 3 années fermes (périodes d'enneigement 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 voix pour), d'accepter les conditions proposées par l'entrepreneur SARL ANDRE Transport (siège social : Font Marie 05000 La Rochette), et autorise Madame La Maire à signer et à faire signer la convention correspondante, convention dont les différents articles ont été détaillés lors de la présente réunion.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 8 pour.

DELIBERATION N° 25/2023

Objet : déneigement communal (**bas de la commune**).

*Monsieur COGORDAN André, conseiller municipal qui a candidaté pour le marché de déneigement, est absent pour la présente délibération.*

Madame La Maire propose aux conseillers municipaux de préparer les trois prochaines saisons de déneigement pour le bas de la commune (périodes d'enneigement 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026). Il est à noter que le marché de déneigement de la commune (haut et bas cumulé, pour les trois périodes d'enneigement) a une valeur estimée globale inférieure à 40 000 € HT, ce qui est inférieur au seuil MAPA. Le marché n'est donc pas formalisé à cause de sa faible valeur. Cependant, un dossier de consultation a été transmis par voie recommandée à 18 entreprises, agriculteurs ou groupements d'agriculteurs potentiellement intéressés, et un affichage appelant à candidature a été mis en place. Conséquemment, et au vu du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres, c'est l'entrepreneur GAEC de Grisolles (siret : 403 372 642 00013) qui propose l'offre la moins-disante, tout en répondant au cahier des charges souhaité. Il propose un forfait de 5 000,00 euros H.T / 1 000,00 euros de T.V.A / 6 000,00 euros T.T.C par période annuelle d'enneigement quelles que soient les conditions météorologiques, et, en cas de dépassement de 50 heures de services par hiver, un supplément par tarif horaire de 100 euros H.T / 20,00 euros de T.V.A / 120,00 euros T.T.C par heure supplémentaire effectuée, le tout à partir de la saison de déneigement 2023-2024, pour une durée de 3 années fermes (périodes d'enneigement 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026). Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'accepter les conditions proposées par l'entrepreneur GAEC de Grisolles (siège social : Grisolles 05000 La Rochette), et autorise Madame La Maire à signer et à faire signer la convention correspondante, convention dont les différents articles ont été détaillés lors de la présente réunion.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N° 26/2023

*Monsieur PONS Julien et monsieur MAISSA Pierre, conseillers municipaux absents jusque-là, arrivent à la réunion à 19 h 45. Monsieur COGORDAN André, conseiller municipal, réintègre la salle.*

Objet : Nouvelle modification des statuts territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05).

**Vu** la circulaire dite « Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toute affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération.

**Vu** la délibération du Comité syndical de territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05), en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire.

Madame La Maire, DURIF Marlène, fait part à l'assemblée du courrier du Président de territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05) du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05) de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Madame La Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) : d'approuver les modifications statutaires du territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05) présentées, de prendre acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N° 27/2023

Objet : Choix de l'entreprise pour les travaux AEP (travaux pour le renouvellement de deux conduites d'eau potable pour Les Reynards et Oriac) financés par l'agence de l'eau en ZRR.

Madame La Maire, Marlène DURIF, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°16-2023 visa préfectoral du 21.06.2023 : concernant le lancement de la consultation concernant le programme de travaux pour le renouvellement de deux conduites d'eau potable pour Les Reynards et Oriac. Suite à cette consultation, deux entreprises ont remis une offre. Madame la Maire présente au conseil municipal les différentes propositions. Ouï cet exposé Madame la Maire propose de retenir l'entreprise Alpes Maçonnerie Construction Vançoise (AMCV), pour un montant total de travaux de 55 284, 80 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), décide de retenir l'entreprise Alpes Maçonnerie Construction Vançoise (AMCV) pour la réalisation des travaux de renouvellement de deux conduites d'eau

potable (antenne des Reynards et antenne d'Oriac) pour un montant de 55 284, 80 € HT et autorise Madame Le Maire à signer les pièces nécessaires à l'avancement et à l'exécution du dossier.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

**Mode de vote :** vote à main levée. **Sens du vote :** 11 pour.

DELIBERATION N° 28/2023

Objet : autorisations spéciales d'absence des agents municipaux (mise en place, nature et durée).

Madame La Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Elle précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération. Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, dans sa séance du 7 septembre 2023, Madame La Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 : Que les bénéficiaires des autorisations d'absence soient : nos agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ; Que si l'évènement intervient pendant une période de congés annuels, de repos compensateur ou de ARTT, les congés ne peuvent pas être interrompus ni remplacés par une autorisation spéciale d'absence ; Que les demandes d'absence soient écrites, par transmission en mairie d'un motif de l'absence clair, détaillé, avec justificatif ; Que les délais entre une demande d'absence et l'évènement soient : de 3 jours avant la date de l'absence si la date de l'évènement est prévisible ; Que les délais entre une demande d'absence et l'évènement soient : de 2 jours après le départ de l'agent si la date de l'évènement n'est pas prévisible (à condition de prévenir oralement l'autorité territoriale dans les 12 heures qui suivent l'évènement si l'agent n'est pas en poste, et dans les 2 heures qui suivent l'évènement si l'agent est en poste).

- De retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l'évènement	Durées proposées
<b>Liées à des événements familiaux</b>	
<b>Mariage ou PACS :</b>	
- de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs
- d'un ascendant, frère, soeur, beau-frère, belle-soeur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
<b>Décès, obsèques ou maladie très grave :</b>	
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables consécutifs
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs (7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès si l'enfant est âgé de moins de 25 ans)
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours

- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour
- d'un frère, d'une soeur	2 jours
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint	1 jour
<b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Durée de l'évènement arrondie au jour supérieur
- Don du sang	Durée de l'évènement + 1 heure
- Déménagement du fonctionnaire	3 jours
- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de l'évènement + 1 heure

Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour), de mettre en place les autorisations spéciales d'absence telles que proposées par Madame La Maire.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

**Mode de vote :** vote à main levée.

DELIBERATION N°29/2023

Objet : Subventions municipales 2023.

Sur proposition de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide de voter une subvention de **400 euros à l'ACCA de La Rochette**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de voter **1000 euros de subvention à l'ADMR** (par 9 voix pour et 2 contre).

Le Conseil Municipal décide de voter **1000 euros de subvention à la Ligue Contre Le Cancer**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de voter **200 euros de subvention à l'association de Prévention Routière** (par 9 voix pour et 2 contre).

Le Conseil Municipal décide de voter **400 euros de subvention à l'association Louvèterie Hautes-Alpes**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de voter **100 euros de subvention à l'Office National des Anciens Combattants**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de voter **500 euros de subvention aux Restos du Cœur (05)**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Le Conseil Municipal décide de voter **500 euros de subvention à l'AFM (pour le Téléthon)**, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.  
Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N° 30/2023

Objet : participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement liés à l'accueil des élèves à l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve.

Madame La Maire informe le Conseil Municipal que l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve accueille des élèves qui résident à La Rochette. Conformément à l'article L212-8 du Code de l'Éducation, les dépenses de fonctionnement liées aux frais de scolarisation sont récupérables auprès des communes de résidence de ces élèves. Par délibération du 22 mai 2023, la mairie de La Bâtie-Neuve a fixé le coût de fonctionnement d'un élève pour une année scolaire à 800 € pour un élève de maternelle, et à 525 € pour un élève d'élémentaire, avec une évolution annuelle sur la base de *l'indice des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages* de l'INSEE. L'indice de départ sera celui de mai 2023. La Bâtie-Neuve nous propose de signer une convention en ce sens, dont le contenu complet est détaillé ici. Le Conseil Municipal, après discussion, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) : de valider les termes de la convention présentée, d'autoriser Madame La Maire à signer ladite convention, avec effet à partir de l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N° 31/2023

Objet : décision modificative n°1 du budget général 2023 :

Afin de prendre en compte les dettes qui ne seront pas recouvrées par la Commune, il est prévu de provisionner à hauteur de 30 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées à ce jour. Par ailleurs, les communes accueillant nos élèves de primaire nous ont communiqué leurs tarifs pour 2023, ce qui nécessite d'abonder le compte correspondant. Madame La Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes nécessaires:

1 - BUDGET GENERAL (12400)

COMPTES DEPENSES

<b>D F 68 681</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations...	+	75,00
<b>D F 65 6542</b>	Créances éteintes	-	75,00
<b>D F 65 657348</b>	Subventions aux Communes	+	11 000,00
<b>D F 65 6588</b>	Autres charges diverses...	-	11 000,00

(D = dépenses ; I = investissement ; R = recettes ; F = fonctionnement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour, les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N°32/2023

Objet : décision modificative n°1 du budget eau 2023 :

Afin de prendre en compte les dettes qui ne seront pas recouvrées par la Commune, il est prévu de provisionner à hauteur de 30 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées à ce jour. Madame La Maire propose au Conseil Municipal de voter la modification budgétaire suivante, nécessaire à l'exécution de ce provisionnement:

1 - BUDGET EAU (12402)

COMPTES DEPENSES

<b>D F 68 6817</b>	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+	897,00
<b>D F 65 6542</b>	Créances éteintes	-	897,00

(D = dépenses ; I = investissement ; R = recettes ; F = fonctionnement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour, la modification budgétaire détaillée ci-dessus.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N°33/2023

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2022

Madame La Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 11 voix pour:

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site *services.eaufrance*  
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

**Mode de vote** : vote à main levée. **Sens du vote** : 11 pour.

DELIBERATION N° 34/2023

Objet : Désignation d'un référent déontologue.

Madame La Maire, Marlène DURIF, propose au Conseil Municipal de désigner un référent déontologue, pour se pourvoir d'un outil d'aide au respect du droit par les élus municipaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

**Vu** l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 11 voix pour) :**

Article 1 : Désignation du référent déontologue / Monsieur PAYET Gérard, Magistrat honoraire et ancien Magistrat de la Cour Régionale des Comptes, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, suite à son accord en date du 22/09/2023.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue et délais de réponses / Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite (courrier ou mail). En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé

de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 3 : Rémunération / Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur au moment de la saisine, sous forme d'une indemnité de vacation. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue. Pour information, elle est actuellement fixée à 80 €.

Ainsi fait à La Rochette, les jours, mois et an susdits.  
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.  
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Madame La Maire, Marlène DURIF

---

## **Rapports des délibérés**

**N°3/22/2023** désignation du ou de la secrétaire de séance.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions éventuelles : la candidature de monsieur Christian CHAIX est enregistrée puis unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/23/2023** approbation du procès-verbal de la réunion précédente (15/06/2023).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : aucune modification dans le projet de PV n'est demandée ce soir (il est à noter que les conseillers ont eu accès en amont au projet initial pour émettre leurs observations). La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur COGORDAN André, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/24/2023** déneigement communal (haut de la commune).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : le 15 septembre 2023 à 10 h 30, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis présentés à l'appel d'offres du déneigement du haut de la commune (périodes 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026). La date limite de réception des offres était le 14 septembre 2023 à 11 h 30. Une seule offre a été déposée, celle de ANDRE Transport SARL. Elle a été déclarée recevable. Le rapport d'analyse est disponible. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/25/2023** déneigement communal (bas de la commune).

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : le 15 septembre 2023 à 10 h 30, la Commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis présentés à l'appel d'offres du**

**déneigement du bas de la commune (périodes 2023-2024 / 2024-2025 / 2025-2026). La date limite de réception des offres était le 14 septembre 2023 à 11 h 30. Une seule offre a été déposée, celle du GAEC de Grisolles. Elle a été déclarée recevable. Le rapport d'analyse est disponible. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/26/2023** Nouvelle modification des statuts territoire d'énergie Hautes Alpes (SyME05).  
Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : aucune observation n'est formulée par le Conseil. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/27/2023** Choix de l'entreprise pour les travaux AEP (travaux pour le renouvellement de deux conduites d'eau potable pour Les Reynards et Oriac) financés par l'agence de l'eau en ZRR.  
Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : madame La Maire communique les devis reçus en mairie. Les conseillers municipaux en prennent connaissance L'entreprise AMCV propose un tarif inférieur à la concurrence et très en dessous de l'estimation. Il s'agit là des travaux prévus en 2023 qui concernent le renouvellement des canalisations de l'antenne d'Oriac. Le financement prévisionnel de l'opération est le suivant : 30 % de subvention de l'Agence de l'Eau, 20 % du Département, et 30 % de l'Etat-DETR si la réponse est positive. La tranche prévue en 2024 (plus importante) concernera la zone du Reynard. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3 /Annulé/2023** Mise en place de points d'arrêts d'auto-stop organisé sur la commune (REZO POUCE). **Madame La Maire explique que la question doit être remise à un ordre du jour ultérieur, car il manque l'emplacement des panneaux dans le dossier à débattre.**

**N°3/28/2023** autorisations spéciales d'absence  
des agents municipaux (mise en place, nature et durée).  
Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : aucune observation n'est formulée par le Conseil. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/29/2023** Subventions municipales 2023.  
Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : concernant l'ADMR, 5 personnes de la Commune sont aidées en 2023 (comme l'année dernière mais moins que l'année d'avant - 11 personnes). Monsieur ARNAUD David signale que 2 personnes ont fait une demande auprès de l'ADMR, mais qu'aucune disponibilité n'a été trouvée pour elles. L'ADMR a expliqué que La Rochette dépend du secteur de Gap qui est surchargé, et pour cette raison il est difficile de répondre à toutes les demandes. Il existe une antenne à Chorges, avec plus**

de disponibilité. Il serait donc intéressant pour la commune de demander notre rattachement au secteur de Charges. Monsieur PONS Julien propose de maintenir la subvention à 1000 € cette année et d'envoyer un courrier à l'ADMR pour changer de secteur. Le maintien ultérieur de la subvention pourrait dépendre de leur réponse. La subvention de 1000 € est votée comme suit par le Conseil Municipal, par vote à main levée et à la majorité absolue : 9 voix pour et 2 voix contre. Concernant la Prévention Routière, la subvention de 200 € est votée comme suit par le Conseil Municipal, par vote à main levée et à la majorité absolue : 9 voix pour et 2 voix contre. Aucune observation particulière pour les autres subventions, votées par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/30/2023** Participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement liés à l'accueil des élèves à l'école de la Tour de La Bâtie-Neuve.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions** : madame La Maire indique que 11 élèves de primaire et 4 élèves de maternelle sont inscrits à l'école bastidonne de la tour pour la rentrée 2023. Cela donne une participation de 8 975 € pour l'année. Il est à noter que la commune de Gap (Romette compris) accueille en moyenne une trentaine d'enfants de La Rochette (maternelle et primaire), pour une participation annuelle de 28 000 € en moyenne. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/31/2023** Décision modificative n°1 du budget général 2023

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande de Mme DURIF Marlène, Maire)

**Discussions, interventions** : les provisions sur créances auront un effet très limité sur le fonctionnement du budget. L'augmentation des crédits pour la participation aux frais scolaires des écoles extérieures est contrebalancée par une baisse des crédits d'une imputation inutilisée, donc sans incidence sur l'équilibre budgétaire. Aucune observation n'est formulée par le Conseil. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/32/2023** Décision modificative n°1 du budget eau 2023

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande de Mme DURIF Marlène, Maire)

**Discussions, interventions** : les provisions sur créances auront un effet très limité sur le fonctionnement du budget. Aucune observation n'est formulée par le Conseil. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/33/2023** Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Rapporteur(e) : BOUVRET Guy, secrétaire de mairie (à la demande de Mme DURIF Marlène, Maire)

**Discussions, interventions** : le rapport montre que notre réseau est bien géré, avec un taux de fuite raisonnable compte-tenu du caractère peu dense des habitations à La Rochette. Aucune interdiction de consommation d'eau n'a été nécessaire, car les analyses, régulières, ont été conformes. Enfin, la quantité d'eau disponible a été suffisante malgré la sécheresse : toutes les communes n'ont pas cette chance. Une fois adopté, sera mis en ligne sur le site SISPEA avec la délibération en annexe. Il deviendra public et consultable librement Aucune observation n'est formulée par le Conseil. La

**délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/34/2023** Désignation d'un référent déontologue.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

**Discussions, interventions : plusieurs conseillers demandent de quelle origine est la liste des référents proposées. Madame La Maire indique que cette liste a été fournie par l'Association des Maires de France. La délibération est unanimement votée par le Conseil Municipal** par vote à main levée et à la majorité absolue (votants : madame DURIF Marlène, monsieur CARRET Bruno, monsieur CHAIX Christian, monsieur ARNAUD Christophe, madame HERMITTE Célia, monsieur COGORDAN André, monsieur PONS Julien, monsieur MAISSA Pierre, monsieur ARNAUD David, monsieur GAUTHIER Michel (ayant donné pouvoir à monsieur ARNAUD David), madame ODDOU Paule (ayant donné pouvoir à madame HERMITTE Célia).

**N°3/2023-Annexe** Discussions, interventions et informations complémentaires.

Rapporteur(e) : Mme DURIF Marlène

Enfouissement des réseaux : dans le cadre de l'enfouissement des secteurs « Les Férauds » « Les Guérins » « L'Eglise », madame La Maire propose aux conseillers de présenter à nouveau le dossier. Le conseil est d'accord. Le réseau fibre pourra profiter des tranchées.

Lotisseur projet les Rauffes – Pont-Sarrazin : une visioconférence est prévue avec « Rampa Réalisations ». L'objectif est de se mettre d'accord sur les conventions du Plan Urbain Partenarial, pour mettre au clair les participations financières de chacun.

SNCF comptage : il sera mis en place sur le passage à niveau 24. Madame La Maire s'engage à prévenir les utilisateurs réguliers du chemin.

Maison d'Assistants Maternels : la commune est sollicitée pour l'installation d'une MAM (privée) avec pour siège l'ancienne école du Petit Lara. Ce projet pourrait prendre forme fin 2024 début 2025. Avant toute décision, des études de faisabilité sont nécessaires.

Eclairage public bas de la commune : l'entreprise ETEC va devoir finir les travaux qu'elle a débuté sous les ordres de la CCSPVA. Des réparations devront également être faites.

Taxe Ordures Ménagères : la CCSPVA a constaté de nombreux impayés dans les factures qu'elle émet et souhaite passer à la TEOM, en lieu et place de la redevance. L'intérêt est que les impayés sont intégralement pris en charge par l'état si c'est une taxe. Dans ce cadre, des simulations ont été faites pour voir si des habitants seront lésés en cas de passage à la TEOM. L'analyse montre des différences considérables pour La Rochette. Le conseil ne souhaite donc pas passer à la TEOM et le fera savoir à la CCSPVA par le biais de ses représentants communautaires.

Vélo-route intercommunale : la mairie essaie de trouver des solutions pour ne pas que les riverains soient lésés. Cependant, il ne faut pas oublier que le projet est porté par la Communauté de Communes, et que nous ne pouvons émettre que des avis.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.*